

LE BILLET DU TRESORIER

Le Conseil d'Administration a fixé les cotisations de l'année 2019 comme suit :

Cotisations

Membre sympathisant ou sans bateau (affiliation et assurance comprises)	50 €.
Cabinier voile ou cabinier moteur :	150 €.
Dériveur de 14 ans et plus :	100 €.
Dériveur de moins de 14 ans :	60 €.
Planche à voile :	60 €.

Suppléments

Parking dériveur :	120 €
Parking (remorque) ou hivernage cabinier :	120 €.
Parking cabinier sans ponton (maximum 2 ans) :	240 €.
Emplacement aux pontons : l'unité supérieure.	20 €/mètre arrondi à
Attribution d'un compteur électrique à 10 ampères :	25 €.
à 16 ampères :	50€.

Note importante : La période d'hivernage s'étend du 1er novembre de l'année en cours jusqu'au 31 mars de l'année suivante (soit la période située entre la sortie des bateaux et leur remise à l'eau l'année suivante).

Commentaires

1. Avantage supplémentaire.

Les membres s'inscrivant dans plusieurs sections (cabinier moteur, cabinier voile, dériveur, planche à voile) bénéficient d'une réduction de 15 € sur le total des cotisations.

1. Cartes d'affiliation.

Depuis mars 2007, la licence habituellement délivrée par la Fédération Francophone du Yachting Belge aux membres du RPYC a été remplacée par une carte d'affiliation.

Ces cartes, sont envoyées, par courrier, aux membres ayant réglé leur cotisation de l'année en cours, avec leur carte de membre ainsi que les autocollants prouvant leur appartenance au club.

2. Assurances.

L'article 2, 16° du décret de la Communauté Française précise que la Fédération Francophone du Yachting Belge doit :

“prendre toutes les dispositions afin que soient couvertes par une assurance dont copie sera communiquée spontanément à la F.F.Y.B. , la responsabilité civile et la réparation des dommages corporels de leurs membres affiliés...”.

Cette assurance comprend deux volets :

1. La responsabilité civile qui couvre les dégâts matériels occasionnés à des tiers,
2. L'individuelle accidents corporels.

Cette assurance, **obligatoire**, ne couvre que les membres cotisants à la F.F.Y.B. Les membres d'une même famille ne sont couverts que s'ils sont tous membres du club **ET** si le club a versé pour chacun d'eux la cotisation à la Fédération. **Par conséquent, chaque assuré doit être membre cotisant du club. Il n'est donc plus possible d'obtenir des affiliations supplémentaires sans être membre cotisant du club.**

Chaque membre n'est donc couvert que si il est titulaire d'une carte d'affiliation

Par conséquent, les membres qui désirent couvrir en assurance responsabilité civile et accidents corporels les membres de leur famille, doivent payer une cotisation de membre sympathisant ou sans bateau (50 €) par personne supplémentaire couverte. Une carte d'affiliation leur sera délivrée prouvant leur inscription au RPYC et à la F.F.Y.B. et donc, leur adhésion à l'assurance obligatoire.

3. Précisions sur les cotisations “sans bateau”.

Un membre “sans bateau” ne possède pas de bateau mais participe ou non pendant la saison aux manoeuvres d'une embarcation (voile ou moteur) à titre de barreur ou d'équipier. Sa cotisation comprend le prix d'une licence de navigation (et donc d'une assurance obligatoire).

4. Paiement – Délais.

Une fiche d'inscription a été envoyée à tous les membres inscrits au R.P.Y.C. Elle reprend tous les renseignements vous concernant. Nous vous demandons de la remplir et/ou la compléter **lisiblement et consciencieusement**, et en particulier, la date et le lieu de naissance ainsi que l'adresse exacte (pour les assurances). Ces mêmes fiches sont disponibles au club ainsi que sur le site du club.

Le montant des cotisations et leurs suppléments sont à verser sur le compte n° **BE65 0680 6502 6096** code BIC : **GKCCBEBB** ouvert au nom du **Royal Péronnes Yacht Club, avenue du Lac, 54 à B-7640 PERONNES-LEZ-ANTOING**) ou par chèque à envoyer au trésorier (essentiellement pour les membres français).

La fiche d'inscription doit être envoyée complétée au trésorier : **Freddy DELAUNOIS, 48, rue de Ghlin à B-7050 JURBISE** ou par e-mail : compta.pyc@belgacom.net.

L'article 14 du “*Règlement d'Ordre Intérieur*” (ROI) stipule que le paiement des cotisations doit être effectué dès l'utilisation des installations du club.

Par conséquent, tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation en temps voulu, sera considéré comme démissionnaire. Tout bateau lui appartenant et en stationnement sur le parking sera évacué à ses frais.

5. Preuves d'appartenance au R. P.Y.C.

Après paiement de la cotisation, une carte de membre millésimée vous sera transmise par courrier. Elle porte la signature du Président ou du Secrétaire ou du Trésorier.

L'utilisation des installations est réservée exclusivement **aux porteurs** de leur carte de membre de l'année en cours.

Chaque administrateur du R.P.Y.C., le gardien mandaté ainsi que les membres de la police locale, de la gendarmerie et les délégués de l'Administration des Voies Navigables peuvent contrôler votre appartenance au club en vérifiant votre carte de membre.

Vous avez la possibilité de rendre votre carte de membre plus personnalisée en y incluant votre photo. Pour ce faire, une photo récente format carte d'identité doit être envoyée chez le trésorier qui vous la réexpédiera avec votre affiliation.

Soyez donc toujours porteur de votre carte de membre lors de vos visites au R.P.Y.C.

7. Dispositions diverses.

Chaque membre a reçu le Règlement d'Ordre Intérieur 2018 du RPYC ainsi que le Règlement d'Exploitation du Port d'Antoing. Les dispositions qu'ils contiennent sont importantes et il est de votre intérêt de les posséder et de les lire attentivement. Des exemplaires supplémentaires sont disponibles auprès du gardien du port.



Freddy DELAUNOIS

Administrateur. Trésorier du R.P.Y.C.

48, rue de Ghlin à B-7050 JURBISE

Tél : 065/22 58 57 (messagerie)

E-mail : compta.pyc@belgacom.net
